

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
LE MONTCEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

DATE DE LA CONVOCATION L'an Deux Mille vingt quatre et le 29 janvier à 19 heures 30
24/01/2024

DATE D’AFFICHAGE Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni
24/01/2024 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence d’Antoine HUYNH, Maire.

Présents et Antoine Huynh, Clarence Appell, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Joseph Bracco,
représentés : Carlos Coelho, Frédéric Thomas, Cyril Durand, Fabrice Mermin, Nathalie Jacquier, Patrick Bastien,
Benjamin Bou Aziz (pouvoir à Carlos Coelho)

Absent : Jean-Christophe Eichenlaub

Secrétaire Peggy Viola
de séance :

DELIBERATION N°4 : Convention d’adhésion au service de médecine préventive (2024-2029)

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d’un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s’établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l’assemblée d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d’un préavis de 6 mois.

L’organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l’extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ».

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d’organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,



Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 décembre 2029,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73
- autorise M. le maire à signer avec le CDG73 ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 décembre 2029.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Fait à le MONTCEL, le 30/01/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Antoine HUYNH

La secrétaire de séance,
Peggy Viola